

DEPARTEMENT
de la SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de CHAMBERY

CANTON
de ST GENIX/GUIERS

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
de présents : 15+2
de votants : 17

COMMUNE de SAINT-GENIX-sur-GUIERS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2015

L'an **deux mille quinze, le trois décembre**, le conseil municipal de la Commune de SAINT-GENIX-SUR-GUIERS étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du **27 novembre 2015**, sous la présidence de Monsieur Joël PRIMARD, Maire,

Etaient présents : PRIMARD Joël, POLAUD Daniel
KREBS Jean Marie, LOMBARD Catherine
DREVET SANTIQUÉ Jean Pierre,
PARAVY Jean Claude, PICARD Marie France,
BAVUZ Romain, MARECHAL Pierre, BAVUZ Michel
FRIOT Pierre Yves, COMTE Estelle, KIJÉK Murielle
NAUX Nelly, PACCARD Joëlle

Pouvoir de : PERROUD Régis à BAVUZ Romain
BARBIN Régine à NAUX Nelly

Absent (Excusé) : MERCIER Nicole, PASCAL Christine

**OBJET : CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT GENIX les BOURGS
ISSUE DU REGROUPEMENT ISSU DU REGROUPEMENT DES COMMUNES DE
CHAMPAGNEUX, GRESIN, SAINT-GENIX-sur-GUIERS
Et SAINT MAURICE de ROTHERENS**

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE la réflexion engagée par les communes de **Champagneux, Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens** au début de l'année 2015 afin de travailler sur leur rapprochement dans le cadre d'une commune nouvelle ;

RAPPELLE que les quatre communes, dont les limites territoriales sont contigües, sont membres de la même Communauté de communes et appartiennent au même bassin de vie et d'emploi ;

RAPPELLE quelques unes des principales motivations sur lesquelles s'appuie la volonté commune des quatre conseils municipaux, porteurs du projet :

- Proposer aux habitants des communes historiques un périmètre d'administration en adéquation avec leurs habitudes de vie ;
- Mutualiser les ressources et moyens pour pouvoir continuer à proposer un niveau de services à la population adapté à leurs besoins ;
- Permettre une meilleure représentativité du territoire au sein d'ensembles intercommunaux en cours de recomposition ;
- Renforcer l'influence de la commune également auprès des autres collectivités locales.

RAPPELLE que l'ensemble des conseillers municipaux des quatre communes ont travaillé aux fins d'élaborer ensemble un projet commun pour la création d'une Commune nouvelle, et que plusieurs réunions de travail, plénières ou en commissions thématiques, ont été tenues durant l'année 2015 ;

RAPPELLE que dans le cadre de l'élaboration de ce projet commun, plusieurs options se présentent aux conseillers municipaux des quatre communes notamment en matière de gouvernance, à savoir en particulier le maintien ou non de l'ensemble des conseillers municipaux des quatre communes en période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2020, et la conservation ou non des communes historiques en qualité de communes déléguées;

RAPPELLE que, en application de l'article 1638 du Code Général des Impôts, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, peuvent être appliqués selon le territoire des communes préexistantes pendant une période transitoire qui peut aller jusqu'à douze ans ;

RAPPELLE que, en application de la disposition précitée, la délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive peut être prise soit par le Conseil municipal de la Commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises par les conseils municipaux des communes historiques antérieurement à la création de la Commune nouvelle ;

EXPOSE que, dans ce cadre, la délibération instituant la procédure d'intégration fiscale progressive, qui devra en déterminer la durée dans la limite de douze ans, pourrait être prise ultérieurement par le Conseil municipal de la Commune nouvelle de Saint-Genix-les-Bourgs une fois la création de celle-ci effective ;

DONNE LECTURE du projet de Charte de la Commune nouvelle, qui précise les principes fondamentaux qui devront s'imposer dans le fonctionnement futur de la Commune nouvelle, relatifs notamment à :

- La gouvernance de la Commune nouvelle ;
- Les enjeux et objectifs majeurs en matière de services de proximité, vie associative et animations, et patrimoine et travaux ;
- Le budget et les ressources de la Commune nouvelle ;
- Le personnel de la Commune nouvelle.

INVITE le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'article 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur la création de la commune nouvelle de Saint-Genix-les-Bourgs, issue du regroupement des communes de Champagneux, Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens, à la date du **1^{er} janvier 2016** et à en fixer le siège ;

INVITE le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou non de l'ensemble des conseillers municipaux des quatre communes en période transitoire, et sur la conservation ou non des communes historiques en qualité de communes déléguées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2113-1 et suivants ;

VU la Loi du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi du 16 Mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le projet de Charte de la Commune nouvelle ;

- **DECIDE la création de la Commune nouvelle de Saint-Genix-les-Bourgs**, issue du regroupement des communes de Champagneux, Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens, à la date du **1^{er} janvier 2016** pour une population totale de 3 540 habitants (population municipale) ;
- **DECIDE** que le siège de la Commune nouvelle de Saint-Genix-les-Bourgs sera fixé en mairie de la commune historique de Saint-Genix-sur-Guiers ;
- **DECIDE** que le Conseil municipal de la Commune nouvelle, pour la période transitoire qui court jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020, sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux des quatre communes historiques, portant leur nombre à **55** ;
- **DECIDE** que chaque commune historique deviendra une commune déléguée, comme le prévoit l'article L.2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conservera ainsi un maire délégué et une annexe de la mairie ;
- **DIT** que la délibération instituant la procédure d'intégration fiscale progressive, qui devra en déterminer la durée dans la limite de douze ans, sera prise ultérieurement par le Conseil municipal de la Commune nouvelle une fois la création de celle-ci effective ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à saisir le Préfet de la Savoie en vue de l'arrêté de création de la Commune nouvelle.

Résultat du Vote :

Pour : 13, Contre : 4 BAVUZ Romain, NAUX Nelly, BARBIN Régine, PERROUD Régis

**OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE 2014-2016
AVENANT n°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **2 juillet 2015** portant attribution de la **maitrise d'œuvre du marché de voirie 2014-2016** au cabinet ELLIPSE à MORESTEL (ISERE), route d'Argent, n°974.

Il indique que le coût prévisionnel de réalisation des travaux pour 2015 est de **87.000 € H.T.** pour un programme global estimé à 120.000 € et qu'il convient, en conséquence, de fixer la nouvelle rémunération forfaitaire du maître d'œuvre.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide un **avenant n°1** d'un montant de – **1.029,60 € H.T.**, au marché de **maitrise d'œuvre** du programme de voirie 2014-2016, attribué au cabinet ELLIPSE, compte tenu d'un coût prévisionnel de réalisation des travaux pour 2015 de **87.000 € H.T.** pour un programme global estimé à 120.000 €.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Voté à l'unanimité.

**OBJET : REHABILITATION DU STADE DE FOOTBALL
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **2 juillet 2015**, validant le projet de convention de **groupement de commande** constitué avec la Commune d' AOSTE (ISERE), afin de mener à bien les projets de **réhabilitation des stades des deux communes**.

Il précise que la Commune d' AOSTE est coordonnateur du groupement et que la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre a eu lieu du 24 juillet au 4 septembre 2015.

Il donne lecture de la décision de Monsieur le Maire d' AOSTE de signer l'acte d'engagement avec ALP'ETUDES INGENIEURS CONSEILS sis à Centr'Alps à MOIRANS (ISERE), *parc du pommarin*, rue Mayoissard, n°137, pour un montant global forfaitaire provisoire de 79.128 € H.T. pour la tranche ferme (44.968 € H.T. pour AOSTE et **34.160 € H.T.** pour SAINT GENIX-sur-GUIERS auxquels se rajoutent **7.200 € H.T.** pour la tranche optionnelle spécifique à SAINT GENIX sur GUIERS.

Il demande au conseil municipal de se déterminer sur cette affaire.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'attribution de la **maîtrise d'œuvre** de la réhabilitation du stade de SAINT-GENIX-sur-GUIERS à ALP'ETUDES INGENIEURS CONSEILS sis à Centr'Alps à MOIRANS (ISERE), *parc du pommarin*, rue Mayoissard, n°137, pour un montant global forfaitaire provisoire de **34.160 € H.T.** pour la tranche ferme et **7.200 € H.T.** pour la tranche optionnelle.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 14, Contre : 3 : BAVUZ Romain, PERROUD Régis, KIJEK Murielle

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 4

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une nouvelle **décision modificative** afin de pouvoir, en investissement :

-procéder à l'**ouverture de l'opération n° 622: Terrain synthétique**

-abonder par simple virement de crédits, l'**opération n° 62 : Gymnase/Installations sportives-** afin de régler les premières factures de l'**assistant à maîtrise d'ouvrage**.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la **décision modificative n° 4** ci-dessous détaillée.

D 2315-62 + **5.000,00€**

D 2188-46 - **5.000,00 €**

D 2315-622 + **51.370,00 €**

D 2315 - **51.370,00 €**

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE CONCERNANT L'AVANT PAYS SAVOYARD**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions inscrites dans la Loi **NOTRe** concernant les **intercommunalités**.

Il indique que Monsieur le Préfet de la Savoie a établi un **schéma départemental de coopération intercommunale** qui propose la **fusion des communautés de Communes** du *Lac d'Aiguebelette*, de *Val Guiers* et de *Yenne*.

Il précise que le périmètre proposé, inclus dans celui du S.C.O.T., devrait faciliter le développement de projets et équipements à l'échelle du territoire ainsi constitué.

Il complète enfin cette analyse en indiquant que la Communauté de Communes des *Vallons du Guiers*, en Isère, se situant également dans le même bassin de vie et d'emploi, pourrait rejoindre utilement ce regroupement.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Approuve le projet de fusion des 3 communautés de communes (*Lac d'Aiguebelette*, de *Val Guiers* et de *Yenne*)

-Donne son accord pour intégrer au territoire ainsi constitué les collectivités contigües, en particulier la Communauté de Communes des *Vallons du Guiers*, située dans le même bassin de vie et d'emploi.

Voté à l'unanimité

OBJET : AMPLIVIA /CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **29 novembre 2011** indiquant que depuis 2001, la Région Rhône Alpes met à disposition de la communauté éducative, via des marchés de services, **un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA**. Ce réseau est utilisé par les établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, les établissements universitaires, des grandes écoles et des établissements de recherche. Il leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié à l'éducation et à la recherche.

Il précise que la Région et 14 partenaires (Départements, Rectorats, Villes et Communautés de Communes) ont constitué un groupement de commandes pour le raccordement des établissements dont ils ont la charge.

Les marchés de services actuels d'AMPLIVIA arrivant à échéance, la Région a la volonté de poursuivre ce service et le principe du groupement de commandes doit être reconduit.

C'est pourquoi, et afin que les services et établissements qui sont sous la responsabilité de notre collectivité puisse bénéficier d'AMPLIVIA dans les meilleures conditions, il conviendrait d'adhérer à ce groupement de commandes permettant de réaliser le réseau dans les conditions juridiques optimales.

La Région sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. Son rôle sera de gérer toute la procédure d'appel d'offre jusqu'à la notification du marché. Chaque adhérent au groupement de commandes s'assurera ensuite de la bonne exécution pour ce qui le concerne. Les établissements disposeront d'un catalogue d'offres étendues leur permettant de répondre à leurs besoins.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'AMPLIVIA et désignant la Région Rhône Alpes comme coordonnateur du groupement et sa commission d'appel d'offres comme celle du groupement et pour les missions définies à l'article 8-VII 1^{er} du Code des marchés publics.

Voté à l'unanimité.

OBJET : TARIFICATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **9 avril 2015** fixant la **tarification de la bibliothèque**, à compter du 1^{er} mai 2015, date de la municipalisation de la structure.

Il convient maintenant de fixer la tarification en vigueur pour l'année **2016**.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la **tarification de la bibliothèque**, ci-dessous détaillée, à compter **du 1^{er} janvier 2016** :

Adulte : 15 € par an, Couple : 20 € par an, enfant mineur : 5 € par an (tarification inchangée)

Famille (à partir de deux enfants) : 25 € par an

Voté à l'unanimité.

Il précise enfin que le **personnel bénévole**, identifié comme tel, continuera à bénéficier de la **gratuité** (Vote intermédiaire : 12 pour, 2 contre et 3 abstentions)